



COMMUNIQUÉ

Paris, le 01/12/2022

ZFE à Reims : Les vignettes Crit'Air 3 pourront circuler dans certaines conditions. Bien que cette décision soit insuffisante, « 40 millions d'automobilistes » salue ce premier pas de la part du maire de Reims

À Reims, une zone à faibles émissions (ZFE) est instaurée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les véhicules Crit'Air 5 et non classés n'ont pas le droit de circuler dans l'agglomération et cette interdiction s'étendra progressivement aux autres véhicules : la vignette Crit'Air 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la vignette Crit'Air 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le maire de Reims Arnaud Robinet vient d'apporter une nuance : il vient d'annoncer que les véhicules dotés de vignette Crit'Air 3 ne pourront pas y circuler seulement si la qualité de l'air se trouve dégradée sur le territoire.

Philippe Nozière, président de « 40 millions d'automobilistes », qui s'est déplacé avec Pierre Chasseray, délégué général de l'association et Matthieu Seguran délégué général de la FEDA, à Reims le 7 octobre dernier pour mobiliser élus et automobilistes sur ce sujet, salue cette avancée, « c'est une petite concession, certes insuffisante mais qui va dans le bon sens ».

Pour Pierre Chasseray « cette décision est un aveu sur le fait que la ZFE est une injustice sociale ».

Rappel des véhicules concernés par l'interdiction de circuler dans les ZFE :

48% des automobilistes ne pourront plus circuler dans les villes attachées à des agglomérations de plus de 150 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui correspond aux véhicules classés avec des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et les véhicules non classés :

la vignette **Crit'Air 5** correspond aux véhicules Diesel immatriculés pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus,  
la vignette **Crit'Air 4** correspond aux véhicules Diesel immatriculés pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus,  
la vignette **Crit'Air 3** correspond aux véhicules Diesel immatriculés pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus et les véhicules Essence entre le 1<sup>er</sup> novembre 1997 et le 31 décembre 2005 inclus



[www.fif-conducteurs.com](http://www.fif-conducteurs.com)



@40MA – 40 millions d'automobilistes  
@PChasseray – délégué général



[www.40millionsdautomobilistes.com](http://www.40millionsdautomobilistes.com)



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.  
[www.40millionsdautomobilistes.com](http://www.40millionsdautomobilistes.com)